ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
DP Global Strategy L Low

Identifiant d'entité juridique:
549300WIVUJKSGQ4Y722

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caracteristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●○ ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d' **investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d' **investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la méthodologie de Degroof Petercam qui vise à :

- Ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités ou incidents controversés (examens normatifs),
- Promouvoir les meilleurs pratiques et meilleurs efforts en matière ESG en utilisant une approche best-in-class en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales, ou les deux. Ce faisant, le compartiment identifie les sociétés qui sont les meilleures par rapport à leurs pairs dans leur secteur d'activité en termes de caractéristiques environnementales ou sociales et qui ne sont pas moins bons élèves de leur catégorie sur l'autre dimension. Dans le cas d'émetteurs souverains, la même approche est poursuivie en mettant l'accent sur la gestion des questions environnementales par rapport au risque inhérent à l'existence de celles-ci.

Dans le cadre des investissements réalisés dans des organismes de placement collectif ou leurs compartiments (ci-après collectivement désignés des « OPC »), une analyse par transparence (look-through) des investissements sous-jacents est faite pour s'assurer de sélectionner les OPC qui correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

Le respect des standards internationaux reprend les sociétés qui respectent le Pacte Mondiale des Nations Unies. Les entreprises sont évaluées sur la base des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact) sur une base trimestrielle. Les agences de notation extra-financière effectuent un contrôle de conformité pour détecter les entreprises confrontées à de graves controverses et incidents dans un des quatre domaines du Pacte mondial des Nations unies (droit humain, droit du travail, respect de l'environnement et lutte contre la corruption). La gravité des allégations est évaluée sur la base du droit national et international. A la suite de cette évaluation, les entreprises sont classées comme étant conformes, non conformes ou placées sur une liste de surveillance. Les noms placés sous surveillance font l'objet d'un suivi sur une période plus longue afin de déterminer si des progrès structurels dans la gestion des risques ou de performance ont lieu ou si l'impact de la controverse est moins important qu'initialement prévu.

Le Compartiment n'a pas désigné un indice de référence afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment correspondent aux restrictions d'investissement contraignantes :

  - Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

  a) Une exposition nulle à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards)(sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondiale des Nations Unies) ;

  b) Une exposition nulle à des sociétés impliquées dans les activités controversées telles que définies par la politique d'activités controversées de Degroof Petercam (accessible sur le site web www.degroofpetercam.com);

  c) Une exposition nulle à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur des problématiques environnementales ou sociales ;

  - Pour les investissements en obligations souveraines :

  a) Une exposition nulle à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance;

  - Pour les investissements en OPC :

  une exposition à des OPC qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC qui ont un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une anlyse par transparence, correspondent aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas comme objectif principal l'investissement durable. Néanmoins le Compartiment investit partiellement en investissements durables qui contribuent positivement à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

L'identification et la mesure de ces investissements durables est réalisée via une analyse des émetteurs dont l'activité principale est le développement de produits et services qui contribuent à la réalisation de un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (« ODD ») environnementaux ou sociaux, tels que définis par l'Organisation des Nations Unies (ONU) (tels que par exemple des produits et services de santé, des services liés à l'éducation, des solutions d'économies et d'accès à l'eau, de solutions d'efficacité énergétique, ou encore des services permettant la digitalisation, des services de mobilité durable, etc).

Le Compartiment vise un minimum de 20 % d'exposition aux émetteurs ayant une contribution nette positive à ces objectifs des Nations Unies. La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact. Sur base du cadre de référence des ODD des Nations Unies, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important a un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Degroof Petercam s'assure que les investissements durables du Compartiment ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social en réalisant par une analyse des émetteurs en plusieurs étapes. Ceci menant à exclure ceux représentant une menace trop importante pour l'environnement, le social ou les bonnes pratiques de gouvernance ou ne respectant pas les principes et normes du Pacte Global des Nations Unies sur les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ne peuvent également pas être qualifiés d'investissement durable les émetteurs qui se classent comme les moins bons élèves de leur secteur d'activités sur les piliers environnementaux et sociaux.

Dans le cas d'investissements réalisés en OPC, une analyse est faite en transparence afin d'identifier les sous-jacents qui pourraient causer préjudice ou ne pas être conformes aux standards du Compartiment. Le cas échéant, un dialogue et engagement est initié avec le gestionnaire de cet OPC. Une politique d'engagement a été rédigée et publiée à cette fin.

  - ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en consideration?***

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après désignés 'PIN') est réalisée par l'engagement de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Concrètement, les PIN sont intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et à travers le processus d'investissement via l'analyse des émetteurs et la surveillance des controverses.

- Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations), les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 1. GHG emissions, 2. Carbon footprint, 10.Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises, 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons) »

Concernant, les PIN environnementales : elles sont analysées et surveillées lors de l'analyse au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'empreinte carbone. Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales. De même, les indicateurs environnementaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

Concernant les PIN sociales, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. En outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin. De même, les indicateurs sociaux sont inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class

- Pour les investissements en obligations souveraines, les indicateurs suivants (décrits dans l'Annex I du Règlement 2022/1288) sont suivis au niveau du portefeuille : « 15. GHG intensity, 16. Investee countries subject to social violations »

Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.

Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a /'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:***

  La politique Globale d'Investissment Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam s'appuie sur des normes mondiales (Global Standards) incluant les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE et les Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations-Unies (Principes directeurs). Ces références font également partie intégrante des référentiels utilisés par les différentes agences de notation auxquelles Degroof Petercam a recours.

  Une des premières étapes du processus d'investissement durable du Compartiment est un examen normatif sur base de ces normes mondiales (Global Standards) : les sociétés qui n'y sont pas conformes sont exclues de l'univers d'investissement éligible. Pour les investissements en obligations souveraines ces principes sont contrôlés via un score global de risque de Gouvernance (incluant les risques financiers et politiques) où sont exclus les émetteurs souverains les plus risqués.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

les investissements réalisés par le Compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et les différents indicateurs listés ci-desus seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

Les incidences négatives propres aux investissements peuvent être de tous types, tant au niveau des dimensions environnementales que Sociales. Les exemples sont nombreux : empreinte carbone très élevée, utilisation importante d'eau, rejet de matière toxiques, mauvais traitement des fournisseurs, manque d'épanouissement des employés etc.

De plus, les principales incidences négatives sont monitorées au niveau du fonds dans son ensemble au travers des PAI (Principal Adverse impact Indicators). Les PAI sont des indicateurs Environnementaux et Sociaux qui ont pour but de minimiser les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Il y a 16 indicateurs PAI obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

PAI pour entreprises:

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies
	4. Exposition à des entreprises operant dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Les questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
	13. Mixité au sein du conseil d'administation
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

PAI pour états :

Environnement	1. Intensité GES
Sociétal	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

☐ Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment investit principalement, directement ou au travers d'autres OPC, dans un portefeuille d'actions de tous secteurs ou pays (y compris la Chine et d'autres marchés émergents). Le compartiment peut investir de manière significative dans des obligations. Dans une gestion active du compartiment, le gestionnaire choisit de manière flexible entre les différentes classes d'investissement, les secteurs et les pays sur base de critères macro-économiques et financiers.

Les investissements réalisés par le compartiment ont pour objectif une réduction des incidences négatives et ils seront monitorés périodiquement pour contrôler leur évolution.

La politique Globale d'Investissment Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam reprend la stratégie d'investissement suivante :

1) Exclusions:

   D'entreprises

   a) Armes controversées
   b) Tabac
   c) Jeux de Hasard
   d) Pornographie
   e) UNGC
   f) Controverses sévères
   g) Gouvernance d'entreprise
   h) Charbon
   i) Pétrole non conventionnel
   j) Pétrole conventionnel (pour les art 8+)
   k) Armement (pour les art 8+)

   Des émetteurs étatiques :

   a) Critère de gouvernance

2) Analyse ESG positive :

   Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.

3) Impact

   Sociétés dans le 1er quartile sur la dimension Environnementale ou Sociale (sans être Q4) et une bonne gouvernance d'entreprise.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont :

  Pour les investissements en lignes directes (actions, obligations)

  Le Compartiment s'interdit de faire l'acquisition ou de maintenir au-delà du délai nécessaire à un arbitrage un émetteur qui serait exclu. Il existe à ce propos une politique relative aux exclusions et aux activités controversées qui détaillent les exclusions applicables par Degroof Petercam par type de stratégie, sachant que plus la stratégie est durable plus les règles en terme d'exclusion sont strictes. Ensuite le compartiment se fixe des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou socialses. Cette proportion minimale est de 33,5% des actifs du Compartiment. A contrario le Compartiment a pour règle de n'investir que maximum 10% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG »).

  Pour les investissements en OPC

Les mêmes éléments contraignants s'appliquent en transparence aux investissements réalisés à travers des OPC. Toutefois, n'ayant pas le contrôle actif sur les investissements réalisés dans ces OPC, le Compartiment plutôt que d'exclure systématiquement l'OPC concerné procédera à un engagement avec le gestionnaire concernant les investissements jugés problématiques. Au bout de la procédure d'engagement, en fonction de la réponse donnée (décrite dans la politique d'engagement) le Compartiment procédera éventuellement à sa reclassification.

Les restrictions d'investissement contraignantes s'appliquent aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale:

a) Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'investit pas dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies

b) Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment exclut également les sociétés qui ont une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.

c) L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale ne sont pas éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse est évaluée par une agence de notation extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliqués afin de s'assurer de l'application les listes d'exclusion. Ces exclusions sont reprises dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam.

En tant qu'investisseur dans des fonds OPC pour le compte de ses clients, la Banque Degroof Petercam accepte la responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion de ces fonds et de faire entendre sa voix. La Banque Degroof Petercam n'hésitera donc pas à s'exprimer pour demander instamment aux gestionnaires des fonds dans lesquels elle investit d'être gérés selon les meilleures pratiques ESG. Chaque mois, des contrôles en full look trough sont effectués au sein des fonds pour s'assurer du profil ESG.

Lorsqu'il apparaît qu'un engagement avec un fonds est nécessaire, un message sera envoyé à l'émetteur du fonds. Concernant les engagement avec les OPC, il y a deux cas de figures : les engagements avec les OPC DPAM et les engagements avec les OPC de tiers.

1) En ce qui concerne les fonds OPC DPAM, les engagements sont gérés et monitorés au niveau du comité RISG (Responsible Investment Steering Group). Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place chez DPAM :https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

2) Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement :FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf (ctfassets.net)

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Non applicable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

  Degroof Petercam utilise l'évaluation de la bonne gouvernance des émetteurs (sociétés et états) à plusieurs niveaux. Une bonne Gouvernance étant fondamentale pour gérer efficacement sur le long terme les impacts des activités économiques sur l'environnement et le social cette évaluation est faite systématiquement, quel que soit le score environnemental ou social obtenu par cet émetteur. Pour chaque secteur d'activité sont identifiées les expositions au risque de gouvernance les plus importants et l'émetteur est évalué par rapport à sa gestion de ce risque spécifique. Sont donc analysés la structure et l'intégrité des conseils d'administration et direction, les droits des actionnaires, les politiques de rémunération, la fiabilité des informations financières ainsi que la transparence vis-à-vis des problématiques ESG et la capicité à les gérer.

  Lors de l'examen normatif, celui-ci permet d'exclure les sociétés ou Etats qui font preuve de mauvaise gouvernance. Quand il s'agit d'investissements réalisés à travers d'autres OPC, cet examen se fera plutôt via des engagements avec le gestionnaire de l'OPC. Enfin la qualité de la Gouvernance d'un émetteur permettra de catégoriser celui-ci entre ESG, neutre et non-ESG en terme d'intégration ESG. Sachant que le Compartiment s'engage à favoriser les investissements ESG et à limiter ceux non-ESG.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 75% de ses actifs dans des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et sociales dont il fait la promotion (« dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »). Parmi ceux-ci on distingue 2 grandes familles : les investissements durables (catégorie 1A) dans lesquels le compartiment investira un minimum de 20% et les instruments ayant d'autres caractéristiques ESG (catégorie 1B). La méthodologie choisie pour investir un minimum de 50% en investissements durables est reprise dans la Politique Globale d'Investissement Durable gouvernant les investissements durables et responsables de Degroof Petercam et est disponible via le lien suivant : https://assets.degroofpetercam.com/fr/politique-globale-d-investissement-durable.pdf. Cette deuxième famille est composée d'instruments qui bien qu'étant efficients en terme d'intégration ESG ne répondent pas de par leurs activités économiques à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Enfin parmi les instruments durables (catégorie 1A), le Compartiment s'engage à sélectionner au moins 1% d'entre-eux comme étant alignés à la Taxonomie européenne.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

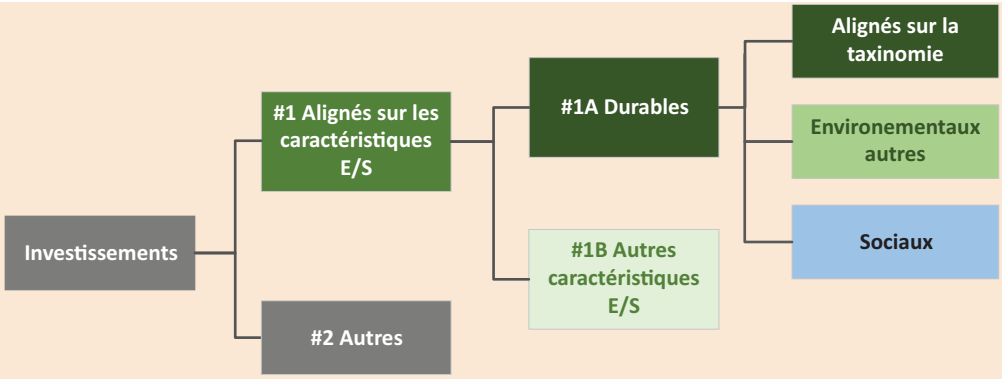

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignes sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérives atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement ne seront pas utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activites transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxinomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxinomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE").
La méthodologie de Degroof Petercam pour évaluer l'alignement sur la Taxinomie de l'UE des entreprises bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les entreprises bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers. Ces données étant actuellement limitées, le Compartiment s'engage à un miminum de 1% d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE.
Concernant les obligations souveraines, à ce jour, la Taxinomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1]?**

  ☐ Oui:

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

  ☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun
objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

Alignés sur la taxinomie 1.00%

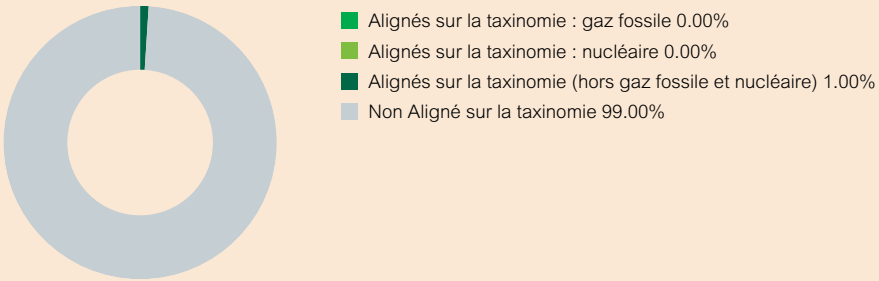

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors les obligations souveraines***

Alignés sur la taxinomie 1.00%

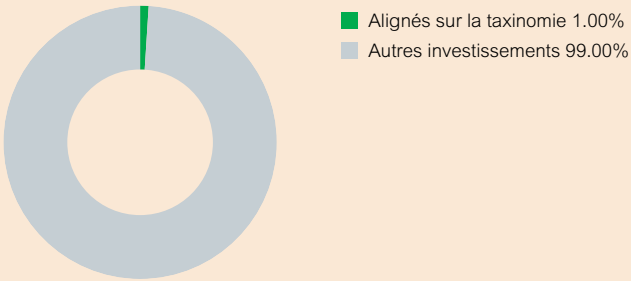

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  Le compartiment ne s'engage pas à investir dans des activités habilitantes et/ou transitoires.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxinomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, Degroof Petercam souhaite réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE actuels. À cette fin, Degroof Petercam a adopté et défini une approche (décrite ci-dessus) pour identifier ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Sur la base de l'approche décrite ci-dessous, la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE est de : 14 %.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, certains investissements durables pourront avoir un objectif social dans la limite minimale de 5%.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG décrite ci-dessus. Ces émetteurs représenteront maximum 10% du Compartiment.

Globalement, cette proportion restante (#2 Other) ne dépassera pas 25% du Compartiment. Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteintes caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligne sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier***

  Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:
https://funds.degroofpetercam.com/funds.html